

**DÉCLARATION D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE**  
en application de l'article L. 233-8 II du code de commerce à

<p><b>AMF</b> Autorité des marchés financiers Direction des Emetteurs 17, place de la bourse 75002 PARIS</p> <p>Tel : <b>01 53 45 62 77/48</b> Fax : <b>01 53 45 62 68</b></p>
--

*En application de l'article L. 233-8 II du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient sur leur site Internet et transmettent à l'AMF, à la fin de chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital de la société s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue au I de l'article L. 233-8 du Code de commerce.*

- **Coordonnées de la personne chargée de suivre le présent dossier :**
  - \* Nom et Prénom : Jean-Philippe Roulet
  - \* Tel : 01 44 44 94 38 Fax : 01 44 44 03 67 Email : jeanphilippe.roulet@orange-ftgroup.com
- **Société déclarante :**
  - \* Dénomination sociale : France Télécom
  - \* Adresse du siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris cedex 15
  - \* Marché Réglementé (Eurolist) :
  - Compartiment A  Compartiment B  Compartiment C

<b>Nombre total d'actions composant le capital de la société déclarante :</b>	2 611 113 596
<b>Nombre total de droits de vote exerçables de la société déclarante :</b> (9 113 884 actions auto détenues privées de droits de vote au 31 octobre 2007)	2 601 999 712
<b>Nombre total de droits de vote théoriques de la société déclarante calculé, comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote :</b>	2 611 113 596

- \* Origine de la variation : exercice d'options de souscription d'actions et programme de rachat d'actions
- \* Date à laquelle cette variation a été constatée : 31 octobre 2007

Lors de la précédente déclaration en date du 11 octobre 2007 :

- \* le nombre total d'actions était égal à : 2 609 521 315 (au 30 septembre 2007)
- \* le nombre total de droits de vote exerçables était égal à : 2 600 407 431 (9 113 884 actions auto détenues privées de droits de vote au 30 septembre 2007)
- \* le nombre total de droits de vote théoriques était égal à : 2 609 521 315 (au 30 septembre 2007)

- **Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux**  
*(cette information n'est pas exigée par la loi, elle sera donc donnée sur une base facultative, l'objectif de l'AMF étant de pouvoir signaler aux actionnaires des sociétés admises sur un marché réglementé l'existence de telles clauses)*
  - OUI (si oui, joindre l'extrait des statuts reprenant cette clause et ensuite mettre à jour cette information)
  - NON

Statuts, article 9 (extrait) :

".../..

*Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions correspondant à 0,5 p. 100 du capital ou des droits de vote de la société est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.*

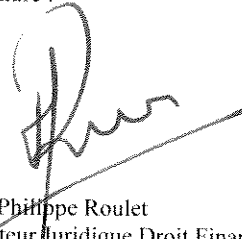
*Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 p. 100 est atteint ou franchi, à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 p. 100.*

*En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférent aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 p. 100 du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée générale.*

.../..."

Fait à Paris, le 27 novembre 2007.

Signature :



Jean-Philippe Roulet  
Directeur Juridique Droit Financier et Sociétés